Docusign Envelope ID: 3C66E830-1F76-4E7D-BDD0-670DE59BD8AF

AUDISSEY
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 183 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
527 921 035 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept juillet,

[…]

PREMIERE DECISION
Constatation de la démission de la société Viper de ses fonctions de président de la Société et désignation d'Archipel Expertise et Audit en qualité de nouveau président de la Société

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de la société Viper, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 183 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), de ses fonctions de président de la Société avec effet immédiat,

décide, en conséquence, conformément aux stipulations de l'article 17.1 des statuts, de nommer en qualité de président de la Société, en remplacement de la société Viper démissionnaire, pour une durée indéterminée :

- **Archipel Expertise et Audit**, société par actions simplifiée au capital social de 1.954.949,90 euros dont le siège social est situé 110 rue de Fontenay – 94300 Vincennes, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 937 637 163.

Il est rappelé que les dirigeants de la personne morale exerçant les fonctions de président sont soumis aux même conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir seul en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Archipel Expertise et Audit, représentée par Monsieur Emmanuel Dray, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION
Approbation des conventions de mandat social de Messieurs Nicolas Rihouey, Eric Robin-Isaja et Jean-Baptiste Palies en qualité de directeurs généraux de la Société

Docusign Envelope ID: 3C66E830-1F76-4E7D-BDD0-670DE59BD8AF

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des projets de conventions de mandat social figurant en **Annexe** prévoyant notamment (i) les conditions de rémunération des mandats, (ii) les conditions de révocation des directeurs généraux et (iii) les modalités d'exécution des mandats sociaux de Messieurs Nicolas Rihouey, Eric Robin-Isaja et Jean-Baptiste Palies en qualité de directeurs généraux de la Société (les « **Conventions de Mandat Social des Directeurs Généraux** »),

approuve les termes des **Conventions de Mandat Social des Directeurs Généraux** figurant en **Annexe** et autorise en conséquence le président de la Société à signer lesdites conventions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Certifié conforme par le président

Signé par :
Emmanuel DRAY
9AF53DCA101949D...

Archipel Expertise et Audit
Représentée par Monsieur Emmanuel Dray